|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Secrétariat général (SG)** | | | |
|  | | | |
|  | | | Genève, le 30 juin 2021 |
| Réf.: | **DM-21/1016** | |  |
| Contact: | Mme Béatrice Pluchon |  | Aux États Membres du Conseil de l'UIT |
| Télécopie: | +41 22 730 6266 |  |
| Courriel: | [gbs@itu.int](mailto:gbs@itu.int) |  |
|  |  | | |
| Objet: | **Consultation par correspondance sur les résultats des discussions de la consultation virtuelle des Conseillers de 2021 (C21/VCC-1)** | | |

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous remercier pour votre participation à la consultation virtuelle des Conseillers de 2021, qui s'est déroulée du 8 au 18 juin 2021. Les résultats des discussions de cette consultation sont présentés dans le Document [DT/1(Rév.8)](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0001/en).

Conformément aux résultats de la consultation virtuelle, et après avoir consulté le Vice-Président du Conseil et le Secrétaire général, je souhaite soumettre au Conseil les points présentés dans le tableau de l'Annexe 1, pour qu'il prenne une décision par correspondance, conformément à l'Article 3.2 du Règlement intérieur du Conseil sur les consultations et décisions entre les sessions. La règle de la majorité simple des États Membres du Conseil ayant le droit de vote s'appliquera.

J'invite par la présente les États Membres du Conseil à répondre à la consultation au moyen de [l'***outil en ligne***](https://www.itu.int/online/mm-new/scripts/s/gensel82)**\***, ou du modèle reproduit dans l'[Annexe 1](#Annexe_1), en envoyant **au plus tard le 30 juillet 2021** un courrier électronique à l'adresse [memberstates@itu.int](mailto:memberstates@itu.int). Le secrétariat reste à votre disposition en cas de besoin.

J'attends avec intérêt votre réponse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*(signé)*

M. Elsayed Azzouz  
Président du Conseil

***\* Outil en ligne***: Chaque Conseiller/ère peut accéder directement à l'outil en ligne au moyen de son compte utilisateur UIT avec accès TIES (identifiant et mot de passe). Seul(e) un(e) Conseiller/ère sera habilité(e) à répondre au nom de l'État Membre du Conseil qu'il/elle représente. Les Conseillers souhaitant désigner une autre personne chargée de répondre à la consultation au moyen de l'[outil en ligne](https://www.itu.int/online/mm-new/scripts/s/gensel82) sont invités à en informer l'UIT par courrier électronique, à l'adresse [memberstates@itu.int](mailto:memberstates@itu.int), en indiquant le nom d'utilisateur de la personne désignée. Veuillez noter que l'outil en ligne est disponible uniquement en anglais.

***Annexes****: 12*

[Annexe 1](#Annexe_1) – Consultation sur les résultats des discussions de la consultation virtuelle des Conseillers de 2021

[Annexe 2](#Annexe_2) – Projet de Résolution: Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022‑2025

[Annexe 3](#Annexe_3) – Projet de Résolution: Établissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2024-2027

[Annexe 4](#Annexe_4) – Projet de Décision: Lieu et dates de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) et de l'Assemblée des radiocommunications (AR‑23)

[Annexe 5](#Annexe_5) – Lignes directrices relatives aux aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale précédant la Conférence de plénipotentiaires

[Annexe 6](#Annexe_6) – Projet de Résolution: Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2022-2023

[Annexe 7](#Annexe_7) – Projet de Décision: Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables

[Annexe 8](#Annexe_8) – Tâches urgentes parmi les activités demandées mais non budgétées pour l'année 2021

[Annexe 9](#Annexe_9) – Décision 619 (C12, dernière modification C21): Locaux du siège

[Annexe 10](#Annexe_10) – Projet de Résolution: Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT

[Annexe 11](#Annexe_11) – Projet de politique de l'UIT en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers

[Annexe 12](#Annexe_12) – Projet de Décision: Dates et durée des sessions de 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2022, 2023 et 2024

ANNEXE 1

Consultation sur les résultats des discussions de la consultation   
virtuelle des Conseillers de 2021, tenue du 8 au 18 juin

Nom de l'État Membre du Conseil:

|  |
| --- |
|  |

|  | Sujet | N° du document de référence | Proposition | | Oui | Non | Abstention |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1** | Compilation des résultats des discussions des consultations virtuelles des Conseillers | [C21/14](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0014/en) | – Prendre note des résultats des discussions des consultations virtuelles des Conseillers | |  |  |  |
| **2** | Rapport sur l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (AR-19) et la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19) | [C21/27](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0027/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **3** | Rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique et les activités de l'Union pour la période 2019-2021 | [C21/35](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0035/en) | – Approuver le rapport | |  |  |  |
| **4** | Projet de plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025 | [C21/28](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0028/en)  [C21/DT/2](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0002/en) | – Approuver le projet de plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025 et adopter le projet de Résolution, révisé afin de prendre en considération les commentaires formulés par un État Membre, figurant dans l'[Annexe 2](#Annexe_2) | |  |  |  |
| **5** | Élaboration du Plan stratégique et du Plan financier de l'UIT pour la période 2024-2027 | [C21/64](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0064/en) | – Approuver l'établissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2024-2027, et adopter le projet de Résolution pertinent figurant dans l'[Annexe 3](#Annexe_3) | |  |  |  |
| **6** | Travaux préparatoires en vue de la CMDT-21 | [C21/30(Cor.1)](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0030/en)  [C21/76](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0076/en)  [C21/83](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0083/en) | – Prendre note des travaux accomplis jusqu'à présent et des travaux préparatoires en vue de la CMDT-21 menés actuellement, en prenant note du Document C21/30(Cor.1) | |  |  |  |
| **7** | Préparation du FMPT-21 | [C21/5](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0005/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| – Convenir d'organiser une réunion supplémentaire du Groupe d'experts informel fin octobre ou début novembre 2021 | |  |  |  |
| – Charger le secrétariat de préparer le FMPT sous la forme d'une réunion physique à Genève, avec participation à distance | |  |  |  |
| **8** | Travaux préparatoires en vue de l'AMNT-20 | [C21/24](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0024/en)  [C21/78](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0078/en) | – Prendre note du rapport figurant dans le Document C21/24 sur les travaux préparatoires en vue de l'AMNT-20 menés actuellement | |  |  |  |
| **9** | Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information | [C21/17](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0017/en) | – Prendre note de la célébration de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information de 2021 | |  |  |  |
| – Approuver le thème retenu pour la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information de 2022, à savoir "Les technologies numériques au service des personnes âgées et d'un vieillissement en bonne santé" | |  |  |  |
| **10** | Dates et lieu de la Conférence mondiale des radiocommunications 2023 et de l'Assemblée des radiocommunications de 2023 | [C21/55](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0055/en) | – Adopter le projet de Décision reproduit dans l'[Annexe 4](#Annexe_4) | |  |  |  |
| **11** | Propositions d'améliorations concernant les Conférences de plénipotentiaires | [C21/13](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0013/en) | Approuver les propositions formulées par le secrétariat, dans les limites du budget existant, en ce qui concerne:  – le renforcement du processus préparatoire interrégional ainsi que la programmation et la tenue de réunions interregionales qui n'aboutissent pas à des résultats officiels;  – la tâche consistant à rationaliser les Résolutions et Décisions dans le cadre des travaux préparatoires menés par le secrétariat en vue des réunions interrégionales, sans établir un Groupe de travail du Conseil distinct;  – la préparation et la formation des délégués;  – le fait de rendre la Conférence écoresponsable;  – l'importance d'organiser une PP qui intègre pleinement le principe de l'égalité hommes‑femmes et qui soit inclusive | |  |  |  |
| **12** | Travaux préparatoires en vue de la Conférence de Plénipotentiaires (Bucarest, 2022) | [C21/73](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0073/en) | – Prendre note de l'état d'avancement actuel des travaux préparatoires en vue de la PP-22 | |  |  |  |
| – Approuver le calendrier proposé pour les réunions interrégionales | |  |  |  |
| **13** | Mise en oeuvre des recommandations de la Conférence de Plénipotentiaires de 2018 relatives aux processus d'élection de l'UIT | [C21/4(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0004/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| – Demander au Conseil de soumettre le Document C21/4(Rév.1) à la PP pour qu'il soit examiné plus avant; approuver de nouveau, en vue de la PP-22, les "lignes directrices relatives aux aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale" figurant dans l'[Annexe 5](#Annexe_5) | |  |  |  |
| **14** | Projet de budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2022-2023 | [C21/65+Add.1](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0065/en) | – Approuver le projet de Résolution figurant dans l'[Annexe 6](#Annexe_6) | |  |  |  |
| **15** | Montant préliminaire de l'unité contributive pour le plan financier 2024-2027 | [C21/56](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0056/en) | – Approuver la proposition visant à maintenir le montant de l'unité contributive au niveau actuel, à savoir 318 000 CHF | |  |  |  |
| **16** | Rapport de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) | [C21/50+Add.1](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0050/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| – Charger le Secrétariat de l'UIT de mettre au point un tableau de bord permettant un suivi systématique de la mise en œuvre des recommandations de PwC approuvées et de rendre compte au GTC-FHR et au Conseil de l'état d'avancement de ses travaux (en indiquant le statut de toutes les recommandations de PwC) | |  |  |  |
| **17** | Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés | [C21/11](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0011/en)  [C21/DT/3](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0003/en) | – Prendre note du rapport figurant dans le Document C21/11 | |  |  |  |
| – Autoriser le Secrétaire général à passer par pertes et profits la somme de 3 001 808,34 CHF au titre d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables et adopter le projet de Décision révisée figurant dans l'[Annexe 7](#Annexe_7) | |  |  |  |
| **18** | Rapport de l'Auditeur interne sur les activités d'audit interne | [C21/44](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0044/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **19** | Nouvelle fonction d'investigation et nouveau processus en matière d'enquête | [C21/60](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0060/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **20** | Activités demandées mais non budgétées (UMAC)  Initiative en faveur de la transformation numérique (DT-I) | [C21/DT/4](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0004/en)  [C21/49](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0049/en)  [C21/70](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0070/en) | – Autoriser le Secrétaire général à utiliser l'excédent découlant de la mise en œuvre du budget de 2021 pour financer les activités demandées urgentes et prioritaires pour 2021 indiquées dans l'[Annexe 8](#Annexe_8) | |  |  |  |
| – Charger le secrétariat de présenter, à la prochaine réunion du GTC-FHR en septembre 2021 et aux prochaines sessions du Conseil, la mise en œuvre de ces demandes ainsi que des autres activités demandées mais non budgétées figurant dans le Tableau 1 du Document C21/49 prévues pour la période 2021-2027 | |  |  |  |
| – Déléguer au GTC-FHR la responsabilité de décider d'autoriser le Secrétaire général à utiliser l'excédent découlant de la mise en œuvre du budget 2021 pour financer d'autres activités demandées prévues pour 2021 telles qu'elles figurent dans le Document C21/49, sous réserve de la tenue immédiate d'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil | |  |  |  |
| **21** | Rapport sur les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union | [C21/7](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0007/en)  [C21/77](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0077/en)  [C21/81](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0081/en) | – Prendre note du Document C21/7 | |  |  |  |
| – Approuver la Décision révisée figurant dans l'[Annexe 9](#Annexe_9) | |  |  |  |
| **22** | Stratégie et plan de mise en oeuvre pour les conditions de travail du personnel | [C21/29](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0029/en) | – Prendre note du choix de la société Drees & Sommer pour aider l'UIT à élaborer la stratégie et le plan de mise en œuvre pour les conditions de travail du personnel | |  |  |  |
| **23** | Rapport du Groupe consultatif d'États Membres (MSAG) | [C21/48](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0048/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **24** | Modifications des conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies | [C21/23](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0023/en) | – Prendre note des modifications des dispositions pertinentes du Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés, y compris celles mises en œuvre par le Secrétaire général conformément à la Résolution 647 (modifiée) du Conseil | |  |  |  |
| – Approuver, conformément à la Résolution 46 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, le barème des traitements et la rémunération considérée aux fins de la pension applicables aux fonctionnaires élus, et adopter le projet de Résolution figurant dans l'[Annexe 10](#Annexe_10) | |  |  |  |
| **25** | Rapports des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts |  | Prendre note de ces rapports et les approuver: | |  |  |  |
| [C21/8](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0008/en) | – Rapport sur les résultats des activités du GTC‑SMSI/ODD | |  |  |  |
| [C21/57](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0057/en) | – Rapport du GTC-COP | |  |  |  |
| [C21/12](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0012/en) | – Rapport du GTC-LANG | |  |  |  |
| [C21/26](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0026/en) | – Rapport du Groupe EG-RTI | |  |  |  |
| [C21/51](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0051/en) | – Rapport du GTC-Internet | |  |  |  |
| **26** | Système de gestion de la résilience de l'organisation (ORMS) | [C21/15](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0015/en)  [C21/50(+Add.1)](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0050/en) | – Prendre note du rapport figurant dans le Document C21/15 | |  |  |  |
| – Approuver la recommandation sur l'adoption d'un mécanisme unique de gestion des risques couvrant l'analyse, l'appréciation et la prise de décisions concernant la gestion à la fois des risques liés à la sécurité et des risques liés aux activités | |  |  |  |
| – Approuver la recommandation sur la création d'un poste de responsable de la gestion des risques liés aux activités de l'organisation, dans les limites du budget disponible, qui travaillera en collaboration étroite avec le coordonnateur ORMS, le responsable informatique de la continuité des activités/du rétablissement après une catastrophe et le Chef de la Division de la sûreté et de la sécurité (SSD) qui est chargé de la gestion des risques liés à la sécurité au sein de l'Union | |  |  |  |
| – Prendre note de la demande de création d'un projet visant à définir un système de classification des données à l'UIT, comme indiqué dans le rapport du GTC-FHR (Document C20/50+Add.1) | |  |  |  |
| **27** | Rapport sur la mise en oeuvre du plan d'action pour la gestion des risques | [C21/61(Cor.1)](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0061/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **28** | Lettre du Vérificateur extérieur des comptes, la Corte dei Conti | [C21/84](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0084/en) | – Prendre note de la lettre | |  |  |  |
| **29** | Dixième rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) | [C21/22](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0022/en) | – Approuver le rapport et la recommandation qui y figure | |  |  |  |
| **30** | Rapport du groupe de travail sur les contrôles internes | [C21/63](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0063/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **31** | Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC) | [C20/34](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0034/en)  [C21/34](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0034/en) | – Prendre note de ces documents | |  |  |  |
| **32** | Renforcement de la présence régionale | [C20/25](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0025/en)  [C21/25](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0025/en) | – Prendre note de ces documents | |  |  |  |
| **33** | Rapport décrivant la façon dont le cadre offert par le Programme mondial cybersécurité (GCA) est actuellement utilisé par l'UIT | [C21/36](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0036/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **34** | Lignes directrices relatives à l'utilisation du Programme mondial cybersécurité | [C21/71](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0071/en)  [C21/82](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0082/en) | – Charger le secrétariat de mener de nouvelles consultations avec les États Membres du Conseil, compte tenu des contributions reçues et des commentaires formulés à la séance. Le secrétariat devra présenter une version révisée du Document 71 pour examen et approbation à la prochaine session du Conseil | |  |  |  |
| **35** | Rapport du Bureau de l'éthique | [C20/59](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0059/en)  [C21/59](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0059/en) | – Prendre note de ces rapports | |  |  |  |
| **36** | Passifs de l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) | [C20/46](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0046/en)(Rév.1)  [C21/46](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0046/en) | – Prendre note de ces rapports | |  |  |  |
| **37** | Indice de développement des TIC | [C21/62](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0062/en)  [C21/80](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0080/en) | – Prendre note du rapport figurant dans le Document C21/62 | |  |  |  |
| **38** | Résultats de la CMR-19 ayant des incidences financières | [C21/67](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0067/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **39** | Demandes d'exonération de toute contribution au financement des dépenses relatives à la participation aux travaux de l'UIT | [C21/39+Add.1](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0039/en) | Approuver les recommandations du Secrétaire général concernant les demandes d'admission en qualité de Membre de Secteur exonéré de contribution financière:  – Les recommandations du Secrétaire général sont indiquées dans la première colonne sous la forme: Rec. du SG: oui/non/report  – Si vous êtes d'accord avec la recommandation du Secrétaire général, indiquez oui. Dans le cas contraire, indiquez non: | | | | |
| **Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC):** | | | | |
| • UIT-R | Rec. du SG: oui |  |  |  |
| • UIT-T | Rec. du SG: oui |  |  |  |

|  | Sujet | N° du document de référence | Proposition | | Oui | Non | Abstention |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | **IoT Lab:** | | | | |
| • UIT-T | Rec. du SG: report |  |  |  |
| **Konrad Adenauer Stiftung:** | | | | |
| • UIT-R | Rec. du SG: non |  |  |  |
| • UIT-T | Rec. du SG: non |  |  |  |
| • UIT-D | Rec. du SG: non |  |  |  |
| **Techfugees Foundation:** | | | | |
| • UIT-D | Rec. du SG: oui |  |  |  |
| **Global Mobile Suppliers Association (GSA):** | | | | |
| • UIT-R | Rec. du SG: non |  |  |  |
| **Organisation internationale de la Francophonie (OIF):** | | | | |
| • UIT-R | Rec. du SG: oui |  |  |  |
| • UIT-T | Rec. du SG: oui |  |  |  |
| • UIT-D | Rec. du SG: oui |  |  |  |
| **40** | Rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 191 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de Plénipotentiaires "Stratégie de coordination des efforts entre les trois secteurs de l'union" | [C20/38](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0038/en)  [C21/38](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0038/en) | – Prendre note de ces rapports | |  |  |  |
| **41** | Participation de l'UIT aux travaux du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies | [C21/69](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0069/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **42** | Rapport d'activité sur la mise en oeuvre du Plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 | [C21/54](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0054/en) | – Prendre note de ce document concernant la mise en œuvre du plan HRSP | |  |  |  |
| **43** | Rapport sur la durabilité environnementale de l'UIT | [C21/68](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0068/en) | – Approuver le rapport | |  |  |  |
| **44** | Projet de politique de l'UIT en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers | [C21/72](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0072/en) | – Approuver le projet de politique figurant dans l'[Annexe 11](#Annexe_11) | |  |  |  |
| **45** | Incidences de la pandémie de Covid-19 sur le fonctionnement et les activités de l'UIT | [C21/74](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0074/en) | – Prendre note du document | |  |  |  |
| **46** | Mémorandums d'accord ayant des incidences financières ou stratégiques | [C21/45](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0045/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **47** | Activités de l'UIT relatives au renforcement du rôle de l'Union dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC | [C20/18](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0018/en)  [C21/18](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0018/en) | – Prendre note de ces rapports | |  |  |  |
| **48** | Activités de l'UIT relatives à la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires | [C20/6](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0006/en)  [C21/6](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0006/en) | – Prendre note de ces rapports | |  |  |  |
| **49** | Mesures prises par l'UIT concernant les conditions relatives à l'assistance médicale d'urgence sur place lors des conférences et réunions de l'UIT se tenant à l'extérieur de Genève | [C21/31](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0031/en) | – Prendre note de ce document et des conclusions qui y figurent, ainsi que de ses Annexes 2 et 3, qui seront utilisées à titre de référence dans tous les futurs plans de sécurité pour les manifestations | |  |  |  |
| **50** | Rapport sur les manifestations ITU Telecom World | [C21/19](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0019/en) | – Prendre note du rapport | |  |  |  |
| **51** | Examen annuel des produits et des charges - Mesures d'efficacité | [C20/9](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0009/en) | – Prendre note du rapport figurant dans le Document C20/9 | |  |  |  |
| [C21/9](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0009/en) | – Approuver le rapport figurant dans le Document C21/9 | |  |  |  |
| **52** | Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite | [C20/16](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0016/en)  [C21/16](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0016/en) | – Prendre note de ces documents | |  |  |  |
| **53** | Participation provisoire d'entités s'occupant de questions de télécommunication aux activités de l'UIT | [C21/20](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0020/en) | – Confirmer les mesures prises par le Secrétaire général en ce qui concerne l'admission de 38 entités s'occupant de questions de télécommunication, représentant au total 42 demandes de participation, comme indiqué dans les Annexes 1 et 2 du Document C21/20 | |  |  |  |
| **54** | Amélioration de la gestion et du suivi de la contribution des Membres de Secteur, des Associés et des Établissements universitaires aux dépenses de l'UIT | [C20/52](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0052/en)  [C21/52](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0052/en) | – Prendre note de ces rapports | |  |  |  |
| – Approuver les recommandations figurant au § 4 du Document C21/52 | |  |  |  |
| **55** | Rapport d'activité sur la mise en œuvre des Décisions 600 et 601 du Conseil (numéros UIFN et IIN) | [C21/47](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0047/en) | – Prendre note des conclusions figurant dans la partie 5 du Document C21/47 | |  |  |  |
| **56** | Compilation des décisions consignées dans les procès-verbaux de la PP-18 | [C21/58](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0058/en) | – Prendre note du document | |  |  |  |
| **57** | Résolutions et Décisions du Conseil devenues caduques | [C21/3](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0003/en) | – Approuver la liste proposée de Résolutions et de Décisions devant être abrogées et donc supprimées du recueil des Résolutions et Décisions du Conseil | |  |  |  |
| **58** | Résultats de la consultation informelle sur les manifestations en 2022 | [DT/6(Rév.4)](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0006/en) | – Approuver le document | |  |  |  |
| **59** | Dates et durée proposées pour les sessions de 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil et les séries de réunions des Groupes de travail du Conseil de 2022, 2023 et 2024 | [C21/2](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0002/en)  [DT/7](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0007/en) | – Adopter le projet de Décision figurant dans l'[Annexe 12](#Annexe_12) | |  |  |  |
| **60** | Calendrier des conférences, assemblées et réunions futures de l'Union pour la période 2021-2024 | [C21/37](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0037/en)  [DT/5](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0005/en) | – Approuver le Document C21/DT/5 | |  |  |  |
| **61** | Présidents et Vice‑présidents des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'expert | [C21/21+Add.4](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0021/en) | Nommer les nouvelles Vice-Présidentes des Groupes de travail du Conseil et du Groupe d'experts comme suit: | | | | |
| – Mme Yapeng Wang (Chine) comme Vice‑Présidente du GTC-Lang | |  |  |  |
| – Mme Shahira Selim (Égypte) comme Vice‑Présidente du Groupe EG-RTI | |  |  |  |
| Nommer les nouveaux Président et Vice-Présidents du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le plan stratégique et le plan financier pour la période 2024-2027 (GTC-SFP) comme suit: | | | | |
| – M. Frédéric Sauvage (France) comme Président | |  |  |  |
| – M. Dominic Ooko (Kenya) comme Vice‑Président | |  |  |  |
| – Mme Michele Wu-Bailey (États-Unis) comme Vice-Présidente | |  |  |  |
| – Mme Sameera Belal (Koweït) comme Vice‑Présidente | |  |  |  |
| – M. Chunfei Zhang (Chine) comme Vice‑Président | |  |  |  |
| – Mme Natalia Reznikova (Fédération de Russie) comme Vice-Présidente | |  |  |  |
| – M. Oli Bird (Royaume-Uni) comme Vice‑Président | |  |  |  |
| **62** | Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolutions 101, 102, 133 et 180 | [C20/33](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0033/en)  [C21/33](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0033/en) | – Prendre note des Documents C20/33 et C21/33; et | |  |  |  |
| Ensemble de documents concernant les activités de l'UIT relatives à l'Internet au titre des Résolutions 101, 102, 133 et 180 | [DT/8(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0008/en) | – Approuver la transmission des rapports, ainsi que des comptes rendus connexes et de la note de couverture, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies | |  |  |  |

Les Conseillers sont invités à envoyer leur réponse au moyen de l'[**outil en ligne**](https://www.itu.int/online/mm-new/scripts/s/gensel82)**,** ou par courrier électronique à l'adresse [memberstates@itu.int](mailto:memberstates@itu.int) **au plus tard le 30 juillet 2021**.

ANNEXE 2

*Référence:* [*Document C21/DT/2*](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0002/en)

PROJET DE RÉSOLUTION [...]

Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union  
pour la période 2022-2025

Le Conseil de l'UIT,

reconnaissant

les dispositions des articles 5, 11A, 12, 14A, 15 et 18 de la Convention de l'UIT,

rappelant

la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 et la Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires concernant la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats,

rappelant en outre

la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan financier de l'Union pour la période 2020-2023, qui fixe les limites des dépenses dans lesquelles les budgets pour 2020-2021 et 2022-2023 ainsi que les plans opérationnels doivent être établis,

ayant considéré

le projet de Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025 (Document [C21/28](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0028/en)),

ayant considéré en outre

la nécessité pour le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux de disposer d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre des éléments du Plan opérationnel quadriennal glissant dont ils sont respectivement responsables, afin de tenir compte des changements qui pourraient avoir lieu entre deux sessions du Conseil,

décide

1 d'approuver le Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025; et

2 d'octroyer au Secrétaire général et aux Directeurs des Bureaux la souplesse nécessaire dans la mise en œuvre des éléments du Plan opérationnel quadriennal glissant dont ils sont respectivement responsables pour la période 2022-2025.

\*\*\*\*\*\*

ANNEXE 3

*Référence:* [*Document C21/64*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0064/en)

projet de RéSOLUTION [...]

Établissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2024-2027

Le Conseil de l'UIT,

considérant

que, en vertu du numéro 74A de la Constitution, le Secrétaire général est chargé de fournir les données nécessaires à l'élaboration d'un Plan stratégique,

considérant en outre

*a)* que, conformément au numéro 62A de la Convention, le Conseil est chargé de recevoir et d'examiner les données concrètes pour la planification stratégique qui sont fournies par le Secrétaire général comme indiqué au numéro 74A de la Constitution et, au cours de l'avant‑dernière session ordinaire du Conseil avant la Conférence de plénipotentiaires suivante, de commencer l'élaboration d'un projet de nouveau plan stratégique pour l'Union, en s'appuyant sur les contributions des États Membres et des Membres des Secteurs, ainsi que celles des groupes consultatifs des Secteurs, et d'établir un projet de nouveau plan stratégique coordonné quatre mois au plus tard avant la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* les dispositions de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux recettes et dépenses de l'Union pour la période 2020-2023;

*c)* les principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation des activités des groupes de travail du Conseil énoncés dans la [Décision 11 (Rév. Dubaï, 2018)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/DEC-011-F.pdf) de la Conférence de plénipotentiaires,

décide

d'établir un Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier, qui seront examinés par le Conseil à sa session de 2022 et présentés par ce dernier à la PP-22. Ce Groupe de travail (GTC-SFP), ouvert à la participation des États Membres et, lorsqu'il sera question du projet de Plan stratégique, ouvert également à la participation des Membres des Secteurs, aura le mandat suivant:

a) identifier, avec l'aide du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, les sources d'information à utiliser dans l'élaboration des projets de Plan;

b) élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier, en vue de les présenter au Conseil à sa session de 2022;

c) poster sur le site web de la PP-22 un projet de nouveau Plan stratégique coordonné quatre mois avant la Conférence de plénipotentiaires;

d) poursuivre, si nécessaire, ses discussions sur le Plan financier jusqu'à la session extraordinaire du Conseil qui se tiendra avant la PP-22;

e) travailler en coordination étroite avec les autres Groupes de travail du Conseil et les groupes consultatifs des Secteurs qui pourront examiner des questions relatives au projet de Plan stratégique et au projet de Plan financier,

charge le Secrétaire général, avec l'appui des Directeurs des Bureaux

de fournir l'appui et la documentation nécessaires pour le fonctionnement du GTC-SFP,

invite les membres, les Groupes de travail du Conseil, les fonctionnaires élus et les groupes consultatifs des Secteurs

à fournir toutes les contributions et toute l'assistance nécessaires à l'élaboration du projet de Plan stratégique et du projet de Plan financier et à utiliser pleinement les moyens électroniques.

\*\*\*\*\*\*

ANNEXE 4

*Référence:* [*Document C21/55*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0055/en)

PROJET DE DéCISION […]

Lieu et dates de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)   
et de l'Assemblée des radiocommunications (AR‑23)

Le Conseil de l'UIT,

notant

que, par sa Résolution 811, la Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el‑Cheikh, 2019):

*a)* a décidé de recommander au Conseil de convoquer en 2023 une Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) d'une durée maximale de quatre semaines;

*b)* a recommandé des points à inscrire à l'ordre du jour de cette conférence et a invité le Conseil à arrêter définitivement cet ordre du jour, à prendre les dispositions nécessaires pour la convocation de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) et à engager dès que possible les consultations nécessaires avec les États Membres,

notant en outre

que le Conseil, par sa Résolution 1399, qui a reçu l'accord de la majorité requise des États Membres de l'UIT, a établi l'ordre du jour de la CMR-23,

décide

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications aura lieu à [Abu Dhabi ou Dubaï\*], (Émirats arabes unis), du 20 novembre au 15 décembre 2023, précédée de l'Assemblée des radiocommunications 2023 (AR-23) du 13 au 17 novembre 2023,

charge le Secrétaire général

1 de procéder à une consultation de tous les États Membres concernant le lieu précis et les dates exactes de l'AR-23 et de la CMR-23;

2 d'arrêter, en accord avec le Directeur du Bureau des radiocommunications, toutes les mesures nécessaires à la convocation de la Conférence.

\*\*\*\*\*\*

ANNEXE 5

*Référence:* [*Document C21/4(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0004/en)

Lignes directrices relatives aux aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale[[1]](#footnote-1)   
précédant la Conférence de plénipotentiaires

Les orientations exposées dans le présent document sont fondées sur le cadre et les pratiques actuels[[2]](#footnote-2). Elles s'adressent essentiellement aux candidats assumant actuellement un rôle au sein de l'Union, à savoir les fonctionnaires nommés et les fonctionnaires élus.

Outre qu'ils doivent respecter les principes fondamentaux que sont la justice, l'équité, la transparence, la bonne foi, la dignité et le respect mutuel, les personnes qui doivent concilier l'exercice d'une fonction actuelle au sein de l'Union avec une candidature devraient être particulièrement attentives aux principes généraux à respecter dans trois domaines essentiels, décrits plus avant ci-dessous, à savoir: A) Utilisation des ressources de l'Union; B) Activités menées dans le cadre de campagnes électorales lors de manifestations de l'Union; et C) Rapports avec les représentants des États Membres.

A) Utilisation des ressources de l'Union

Principe général:

• Les ressources de l'Union ne peuvent être utilisées que pour permettre à l'organisation de s'acquitter de son mandat et servir au mieux ses intérêts

Application: Les candidats devraient se garder d'utiliser les ressources de l'Union ou de se servir des fonctions qu'ils occupent – qu'il s'agisse de l'appui en personnel, de voyages en mission officielle et du remboursement des frais ou d'autres ressources administratives – pour promouvoir leur candidature. En agissant de la sorte, ceux qui ont accès à ces ressources pourraient bénéficier d'un avantage indu et retirer de manière abusive un avantage personnel de ressources réservées à un usage officiel.

*Exemple:*

• Un voyage officiel pour une mission ou une manifestation ne devrait pas être effectué ou autorisé si la personne appelée à voyager n'est habituellement pas amenée à participer à cette manifestation dans l'exercice normal de ses fonctions officielles pour l'UIT. A l'inverse, si un fonctionnaire en activité est habituellement amené à participer à cette manifestation dans l'exercice de ses fonctions officielles, sa candidature ne devrait pas l'empêcher de participer à la manifestation en question. On trouvera dans les lignes qui suivent des indications plus détaillées sur la conduite à tenir lors d'une manifestation officielle ou d'une mission.

• Les symboles de l'Union (c'est-à-dire le drapeau et/ou l'emblème de l'UIT, ou encore les logos utilisés pour certaines conférences organisées par l'UIT) ne devraient pas être utilisés dans les matériels de promotion d'une candidature, afin de ne pas donner à penser à tort qu'un candidat bénéficie d'un soutien officiel. Le Bureau de l'éthique est prêt à examiner les projets de matériels et à prodiguer des avis sur des cas précis.

• Les ordinateurs, les imprimantes, les moyens de communication – y compris les comptes de l'UIT sur les réseaux sociaux – et l'en-tête de lettre de l'UIT ne devraient pas être utilisés pour les activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale. Il y a lieu d'utiliser un compte de courrier électronique privé (ne figurant pas dans le système de l'UIT) pour la correspondance relative aux activités liées à la campagne électorale. Lorsqu'un fonctionnaire est contacté sur son compte UIT à propos de sa candidature, la correspondance doit être envoyée sur son compte privé et toute correspondance ultérieure doit être acheminée par ce moyen.

• Les candidats ne devraient pas demander aux fonctionnaires de l'UIT responsables des activités de communication de l'Union (ou à tout autre fonctionnaire de l'UIT) de leur prêter assistance pour la préparation des matériels de promotion destinés à leur candidature. Il peut s'agir notamment de demande d'avis, de photos, d'assistance ou de commentaires concernant des matériels de promotion.

B) Activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale lors de manifestations de l'Union

Principe général:

• Les activités liées à la campagne électorale ne devraient pas nuire à la conduite des affaires de l'Union lors de manifestations officielles

Application: Les manifestations de l'Union – ainsi que les manifestations informelles et les activités sociales qui sont organisées à ces occasions – offrent la possibilité d'établir des liens avec les représentants des États Membres. Il se peut que certains candidats participent à ces manifestations en raison de leurs responsabilités officielles vis-à-vis de l'UIT, et que d'autres participent à de telles manifestations en tant que membre de la délégation d'un État Membre. Il se peut aussi que d'autres n'aient pas de raison officielle de participer à la manifestation, mais souhaitent tirer parti du fait que les parties prenantes concernées sont réunies en un même lieu.

Conformément aux principes fondamentaux que sont la justice et l'équité, les candidats devraient bénéficier de possibilités égales de nouer des contacts avec les représentants des États Membres lorsqu'ils se réunissent pour ces manifestations. Parallèlement, il convient de noter que ces manifestations ont pour but de mieux faire connaître les travaux menés par l'Union dans un domaine particulier, et non pas de servir de cadre pour faire campagne. En conséquence, les personnes devraient s'abstenir de nouer des contacts avec les représentants d'États Membres en vue de promouvoir leur candidature au cours d'une manifestation de l'Union. Les manifestations informelles ou les activités sociales organisées dans le cadre de ces manifestations peuvent être utilisées par les candidats pour les activités liées à leur campagne électorale, mais pas sur le site même de la manifestation. D'une manière générale, les candidats devraient s'abstenir de tout comportement donnant à penser que le plus grand soin qui doit être accordé aux affaires de l'Union est détourné par l'attention prêtée aux activités liées à la campagne électorale.

*Exemple:*

• Associer activement les représentants d'États Membres à l'examen d'une candidature pendant les travaux officiels risque de nuire à la capacité de parvenir à des conclusions sur les questions officielles pendant cette manifestation. En conséquence, il vaudrait mieux éviter d'associer activement les représentants d'États Membres aux questions relatives aux élections pendant une manifestation organisée par l'Union. Les candidats qui sont contactés pendant une manifestation organisée par l'Union pour examiner leur candidature devraient envisager d'inviter la partie concernée à poursuivre cet examen en dehors des réunions officielles, de préférence lors d'une réunion programmée après la fin des travaux de la journée, et non pas pendant une pause-café ou déjeuner (ces pauses sont par ailleurs fréquemment utilisées pour poursuivre les discussions sur des questions officielles).

• Pendant les manifestations organisées par l'UIT, il est recommandé aux candidats de s'abstenir d'utiliser le site de la manifestation pour des activités liées à leur campagne électorale. Les candidats devront notamment s'abstenir de prononcer des déclarations pour leur campagne électorale pendant les pauses entre les séances sponsorisées par les États Membres pour faire connaître leur candidature. Comme nous l'avons indiqué ci‑dessus, les candidats peuvent participer à des activités liées à leur campagne électorale lors de manifestations informelles ou d'activités sociales (par exemple à l'occasion des réceptions organisées par les États Membres) en dehors du site de la manifestation organisée par l'UIT.

• Les personnes qui se rendent sur le site d'une manifestation pour promouvoir leur candidature – et qui n'auraient en principe pas participé à la manifestation en question dans l'exercice normal de leurs fonctions officielles – devraient à cette fin se mettre en congé de l'Union. De surcroît, comme indiqué ci-dessus, les frais afférents à la participation de ces personnes à une manifestation ne devraient pas être à la charge de l'Union. Il est vivement recommandé aux personnes qui ont l'intention de participer à titre privé à une manifestation de l'UIT d'en informer le Bureau de l'éthique, afin que les aspects particuliers des activités relatives à la campagne électorale puissent être examinés.

C) Rapports avec les États Membres

Principe général:

• Les valeurs fondamentales que sont l'indépendance, la loyauté à l'égard de l'Union et l'impartialité devraient être respectées, même lors de la coordination d'une candidature avec un État Membre

Application: Une candidature supposera inévitablement une certaine coordination avec un État Membre. Ce type de coordination avec un État Membre ne devrait pas compromettre l'indépendance et l'impartialité de la personne en sa qualité de fonctionnaire international, ni sa loyauté envers l'Union. Le respect de ces principes exige que la plus grande attention soit accordée au fait que le comportement d'un fonctionnaire dans le cadre de ses attributions officielles risque d'être perçu comme allant dans le sens des intérêts d'un État Membre donné et/ou comme visant essentiellement à promouvoir sa candidature, au lieu de servir les intérêts de l'Union. Il convient d'éviter de laisser entendre qu'une action officielle – actuelle ou future – menée au nom de l'Union est ou sera indûment influencée en contrepartie du soutien apporté à une candidature.

*Exemple:*

• La coordination d'une candidature ne devrait pas consister à échanger avec l'État Membre qui soutient la candidature des informations qui ne sont par ailleurs pas accessibles à tous les États Membres, ou qui ne se prêtent pas à une divulgation au public. Il s'agit notamment des informations relatives au comportement professionnel des autres candidats.

• Il se peut que les manifestations organisées par des États Membres pour promouvoir la candidature d'une personne comprennent une allocution publique du candidat, visant à exposer sa vision de l'Union. Il se peut aussi qu'une documentation écrite soit élaborée à cet égard. Les personnes qui exercent déjà des fonctions au service de l'Union devraient s'efforcer d'exprimer exclusivement des opinions d'ordre personnel en tant que candidat, sans remettre en question leur indépendance à l'égard des États Membres, leur impartialité et leur loyauté envers l'Union. Un message dont on peut raisonnablement penser qu'il vise essentiellement à critiquer l'Union et/ou d'autres candidats, au lieu de présenter une vision positive, irait à l'encontre des principes fondamentaux que sont la bonne foi, la dignité et le respect mutuel, et pourrait être contraire aux obligations incombant aux fonctionnaires internationaux, qui doivent demeurer loyaux à l'égard de l'Union et s'abstenir d'émettre en public des griefs. Compte tenu également des dispositions du cadre juridique régissant les activités extérieures (notamment les déclarations à la presse et la soumission de documents destinés à la publication, qui se rapportent à l'objet, aux activités ou aux intérêts de l'Union), le Bureau de l'éthique se tient prêt, à titre confidentiel, à examiner à l'avance toute observation publique ou tout document destiné à la publication et à prodiguer des avis à cet égard.

\*\*\*\*\*\*

ANNEXE 6

*Références:* [*Document C21/65(+Add.1)*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0065/en)

PROJET DE RÉSOLUTION […]

Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications   
pour 2022-2023

Le Conseil de l'UIT,

au vu

des dispositions de la Convention de l'Union internationale des télécommunications,

compte tenu

*a)* des dispositions de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relatives aux produits et charges de l'Union pour la période 2020-2023, qui précisent que le montant de l'unité contributive des États Membres pour l'exercice 2022-2023 ne dépassera pas 318 000 CHF;

*b)* des dispositions de l'Article 11 du Règlement financier et des Règles financières de l'Union relatives aux transferts de crédits budgétaires,

décide d'approuver

Table

Description automatically generatedle budget biennal de l'Union pour 2022-2023, d'un montant de 161 961 000 CHF pour 2022 et de 163 194 000 CHF pour 2023, soit un total de 325 155 000 CHF pour l'exercice biennal 2022-2023 répartis comme suit:

décide en outre

1 de fixer à 318 000 CHF le montant annuel de l'unité contributive pour 2022 et 2023, sur la base de la classe de contribution choisie par les États Membres conformément au numéro 160 de la Constitution et au numéro 468 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications autrement dit sur la base d'un total de 343 11/16 unités;

2 de fixer à 63 600 CHF le montant annuel de l'unité contributive pour 2022 et 2023 que doivent acquitter les Membres des Secteurs pour le financement des charges des réunions du Secteur des radiocommunications (UIT‑R), du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T) et du Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D), conformément au numéro 480 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications;

3 de fixer le montant de la contribution financière des Associés comme suit:

a) 10 600 CHF pour les Associés participant aux travaux de l'UIT‑T et de l'UIT‑R;

b) 3 975 CHF pour les Associés participant aux travaux de l'UIT‑D;

c) 1 987,50 CHF pour les Associés des pays en développement participant aux travaux de l'UIT‑D;

4 de fixer le montant annuel de la contribution des établissements universitaires, des universités et de leurs instituts de recherche associés comme suit:

a) 3 975 CHF pour les organisations venant de pays développés qui participent aux travaux des trois Secteurs;

b) 1 987,50 CHF pour les organisations venant de pays en développement qui participent aux travaux des trois Secteurs;

5 d'autoriser le Secrétaire général à ajuster les crédits budgétaires en rapport avec les postes de dépenses indiqués aux points a) et b) ci-après conformément aux modifications effectives par le biais de l'utilisation du Fonds de réserve et à condition que le niveau de ce Fonds reste le même que celui qui est prescrit dans la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires:

a) augmentation des barèmes de traitement contributions au titre des pensions et indemnités y compris les indemnités de poste applicables à Genève, telles qu'établies par le régime commun des Nations Unies;

b) fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar des États-Unis, dans la mesure où elles influent sur les dépenses afférentes au personnel payé selon le barème des Nations Unies;

c) d'accorder au Secrétaire général, pour l'exercice biennal 2022-2023, relativement à la *Règle 6.1* du Règlement financier et des Règles financières, la souplesse nécessaire pour compenser les excédents de dépenses pour les catégories 1 et 2 (charges de personnel) par des économies réalisées pour les catégories 3 à 9 (charges autres que les charges de personnel) et de procéder au besoin aux transferts nécessaires.

6 d'autoriser le Secrétariat général à équilibrer les comptes pour 2022-2023, au besoin en utilisant les excédents de recettes;

7 de charger le Secrétaire général de prélever un montant de 1 000 000 CHF sur le Fonds de réserve en janvier 2022 et de le transférer au Fonds ASHI pour régler les engagements à long terme non financés.

**Annexes**: Tableaux 1-13





****









































ANNEXE 7

*Références: Documents* [*C21/11*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0011/en) *et* [*C21/DT/3*](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0003/en)

PROJET DE DÉCISION [...]

Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et  
de créances irrécupérables

Le Conseil de l'UIT,

ayant examiné

le Rapport du Secrétaire général sur les arriérés et comptes spéciaux d'arriérés ([Document C21/11](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0011/en)),

décide

d'approuver la passation par pertes et profits des intérêts moratoires et des créances irrécupérables suivants pour un montant total de **3 001 808,34 CHF** par un prélèvement correspondant sur la Provision pour comptes débiteurs. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour plus de précisions.

| Pays | Nom de l'entreprise | Année | Capital restant dû | Intérêts | Total |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Cameroun | Ministère des postes et télécommunications | 2014-2020 | 0,00 | 164 445,35 | 164 445,35 |
| Iran (République islamique d') | Ministère des technologies de l'information et de la communication (MICT) | 2016-2019 | 0,00 | 79 660,45 | 79 660,45 |
| Tadjikistan | Service chargé des communications du Gouvernement de la République du Tadjikistan | 2011 | 0,00 | 511 822,30 | 511 822,30 |
| ***Sous-total 3.2*** | | | **0,00** | **755 928,10** | **755 928,10** |
| Algérie | Wataniya Telecom Algérie Spa, Alger | 2005-2007 | 3 975,00 | 4 947,90 | 8 922,90 |
| Égypte | BarkoTel Communications, Le Caire | 2002-2006 | 19 068,75 | 30 824,35 | 49 893,10 |
| Égypte | LINKdotNET, Le Caire | 2008-2009 | 3 975,00 | 3 975,65 | 7 950,65 |
| Égypte | Telecon Consultants, Alexandrie | 2002-2006 | 19 725,00 | 32 383,95 | 52 108,95 |
| Égypte | Trade Fairs International, Le Caire | 2000-2006 | 24 975,00 | 43 624,90 | 68 599,90 |
| Inde | TCIL, New Delhi | 2006-2007 | 63 600,00 | 81 363,35 | 144 963,35 |
| Italie | Aethra srl, Ancône | 2007-2008 | 31 800,00 | 3 476,45 | 35 276,45 |
| Italie | CommeProve Technologies SpA, Florence | 2018 | 3 533,33 | 585,60 | 4 118,93 |
| Italie | Sky Chance Trading, Rome | 2020 | 6 183,33 | 0,00 | 6 183,33 |
| Kazakhstan | Kazakh Academy of Trans. & Comm., Almaty | 2008-2009 | 4 306,25 | 4 231,40 | 8 537,65 |
| Koweït | The Arabian Business Franchise, Hawalli | 2006-2007 | 7 950,00 | 10 170,60 | 18 120,60 |
| Liban | Arabcom Hitek, Beyrouth | 2001-2006 | 23 662,50 | 40 770,85 | 64 433,35 |
| Liban | ExiCon International Group, Beyrouth | 2010-2011 | 3 975,00 | 3 028,10 | 7 003,10 |
| Liban | MTN/Investcom LLC, Beyrouth | 2008 | 3 975,00 | 4 323,50 | 8 298,50 |
| Liban | Telecommunication Information Technology (TIT), Beyrouth | 2008 | 25 000,00 | 25 304,80 | 50 304,80 |
| Libéria | West Africa Telecom Inc., Monrovia | 2007 | 3 975,00 | 4 821,40 | 8 796,40 |
| Mauritanie | MAURITEL SA, Nouakchott | 2008 | 35 775,00 | 38 910,85 | 74 685,85 |
| Pays-Bas | SMITCOMS N.V., Saint-Martin | 2004-2007 | 253 200,00 | 359 330,80 | 612 530,80 |
| Pakistan | Paktel Limited, Islamabad | 2007 | 3 975,00 | 4 821,40 | 8 796,40 |
| Philippines | PhilCom, Macati | 2007-2009 | 3 975,00 | 3 977,65 | 7 952,65 |
| Roumanie | Polytechnic School of Bucharest Association, Bucarest | 2009-2010 | 3 975,00 | 3 503,90 | 7 478,90 |
| Fédération de Russie | JSC National Telemedicine Agency, Moscou | 2012 | 2 981,25 | 1 948,60 | 4 929,85 |
| Somalie | Telecom Somalia, Mogadiscio | 2005-2007 | 8 278,10 | 10 542,20 | 18 820,30 |
| République sudafricaine | Cell C (Pty) Ltd, Benmore | 2004-2207 | 245 475,00 | 340 079,00 | 585 554,00 |
| Suisse | Infovista SAS (Ex. Ascom Network Testing AG, Soleure) | 2018 | 10 600,00 | 1 057,35 | 11 657,35 |
| République arabe syrienne | Arab Regional Isps Association (ARISPA), Damas | 2009 | 3 975,00 | 3 853,75 | 7 828,75 |
| Zimbabwe | NetOne Cellular (Pvt.) Ltd, Harare | 2003-2006 | 118 910,58 | 232 804,60 | 351 715,18 |
| Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018) | BCI Communication Advanced Technology, Ramallah | 2007-2008 | 4 968,75 | 5 449,50 | 10 418,25 |
| ***Sous-total 3.3*** | | | **945 767,84** | **1 300 112,40** | **2 245 880,24** |
| **Total général** | | | **945 767,84** | **2 056 040,50** | **3 001 808,34** |

\*\*\*\*\*\*

ANNEXE 8

*Références: Documents* [*C21/49*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0049/en) *et* [*C21/DT/4*](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0004/en)

Tâches urgentes parmi les activités demandées   
mais non budgétées pour l'année 2021

Le tableau ci-après présente, pour examen par les participants à la Consultation virtuelle des Conseillers, la liste des tâches les plus urgentes identifiées parmi les activités demandées mais non budgétées pour l'année 2021.

Le montant total requis pour 2021 s'élève à 301 000 CHF, ventilés comme suit:

\*\*\*\*\*\*

ANNEXE 9

*Références: Documents* [*C21/77*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0077/en) *et* [*C21/81*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0081/en)

DÉCISION 619 (C19, dernière modification c21)

Locaux du siège

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

la Résolution 212 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux locaux futurs du siège de l'Union et la Décision 588 du Conseil sur les locaux du siège,

rappelant en outre

l'alinéa v) du point c) du *rappelant* de la Résolution 212, en vertu duquel il a été décidé de compenser en partie le coût total final du projet en utilisant tous les produits tirés de la vente de la Tour pour rembourser les emprunts en cours sur des actifs qui ne seront pas conservés, pour couvrir les coûts nécessaires associés à la vente et pour réduire le plus possible le montant restant dû du prêt,

notant avec satisfaction

les efforts déployés par la direction de l'UIT et la Division responsable du projet de bâtiment (BPD) en vue d'optimiser les coûts, pour réduire le coût global du nouveau bâtiment du siège de l'UIT,

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général figurant dans le Document C19-ADD/2,

ayant à l'esprit

les préoccupations que suscite pour les États Membres l'organisation de réunions de l'UIT hors de Genève pendant la durée de la démolition et la phase de construction initiale, étant donné que les représentations nationales à Genève disposent des ressources humaines nécessaires pour participer aux réunions de l'UIT, tandis que ces ressources ne sont pas nécessairement disponibles dans tous les pays, et conscient du fait que des préoccupations analogues ont été exprimées par des fonctionnaires de l'UIT, qui ne devraient pas être censés quitter leur domicile à Genève pendant des périodes prolongées pour faire face aux nombreuses réunions programmées par l'UIT, mais susceptibles d'être organisées à l'extérieur de Genève,

décide

1 d'approuver la poursuite du projet visant à remplacer le bâtiment Varembé et la Tour par une nouvelle construction, qui constituera, avec le bâtiment Montbrillant existant, le nouveau siège de l'Union à Genève;

2 d'approuver le coût direct final du projet d'un montant de 170 139 000 CHF, comme indiqué dans le Document C19-ADD/2, qui sera intégralement financé au moyen des fonds disponibles, à savoir par le prêt consenti par le pays hôte à hauteur de 150 000 000 CHF, par des parrainages et des dons à hauteur de 15 140 000 CHF, et par le Fonds pour le projet de nouveau bâtiment à hauteur de 5 000 000 CHF;

3 de prévoir une garantie financière additionnelle pour compenser les risques non atténuables à hauteur de 12 600 000 CHF, ce qui représente la limite cumulative de 8% des estimations actuelles des coûts directs décrites dans le Document C19-ADD/2, en créant un Fonds pour le registre des risques qui sera financé au titre de décisions ultérieures du Conseil à partir de 2020, conformément au Règlement financier et aux Règles financières;

4 qu'à la date d'adoption de la présente décision, tout parrainage ou don futur ne sera accepté par l'UIT qu'après que:

– la proposition de modification de la conception aura été évaluée par la direction de l'UIT et la Division responsable du projet de bâtiment (BPD), afin d'évaluer le montant de tous les coûts indirects (y compris les honoraires de l'architecte, les honoraires du consultant pour la gestion du bâtiment, les honoraires de l'entreprise générale, etc.) et de tous les coûts directs nets ainsi que les incidences sur le calendrier du projet;

– le sponsor potentiel aura accepté d'acquitter tous les coûts supplémentaires directs et indirects liés au projet dans le cadre de son parrainage ou de son don; et

– la Division responsable du projet de bâtiment (BPD) aura déterminé que le parrainage ou le don n'entraînera pas de nouveaux retards dans le projet;

5 d'approuver le financement destiné à couvrir les coûts indirects du projet à hauteur de 2 275 000 CHF pour la période 2021-2023, par le biais des mesures décrites dans le Règlement financier et les Règles financières, et de recommander à la PP-22 d'inclure un montant de 2 315 000 CHF dans le projet de plan financier pour la période 2024-2027 au titre du Fonds de roulement;

6 d'utiliser tous les produits tirés de la vente de la Tour conformément à l'alinéa v) du point c) du *rappelant* de la Résolution 212,

charge le Secrétaire général

1 de soumettre aux autorités suisses compétentes la demande concernant la seconde tranche du prêt d'un montant de 150 000 000 CHF;

2 de créer le Fonds pour le Registre des risques visé au point 3 du *décide* ci-dessus, sachant que les fonds éventuels restant sur ce compte à la fin de la construction seront versés dans le Fonds de réserve;

3 de répondre aux besoins en ce qui concerne les salles de conférence et réunion provisoires pendant la démolition et la phase de construction initiale du projet, en établissant une liste des besoins et en indiquant les dates des conférences et réunions pendant cette période, et de présenter au groupe MSAG un rapport sur les progrès réalisés en la matière;

4 de poursuivre la mise en œuvre des décisions du Conseil concernant la conservation d'une salle Popov, notamment en fournissant une analyse financière et juridique des options présentées au § 2.2.18.13 du compte rendu de la neuvième et dernière séance plénière de la session ordinaire de 2019 du Conseil (Document [C19/120](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0120/fr));

5 de collaborer avec le pays hôte pour prendre en compte la mise en œuvre des exigences du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'ONU, de façon à assurer la conformité aux normes UN-MOSS;

6 de continuer de collaborer avec le Conseil du personnel, afin de favoriser une plus grande transparence et d'améliorer le dialogue dans le cadre de l'ensemble du processus de relogement et de conception, en veillant à préserver le moral, le bien-être et l'efficacité du personnel dans l'exercice de ses fonctions au service de l'Union;

7 d'élaborer une *Stratégie et un Plan de mise en œuvre pour les conditions de travail du personnel*, pour examen par le Conseil à sa session de 2020, notamment en mettant en place des mesures destinées à faciliter l'aménagement du temps de travail, y compris des plans visant à autoriser les fonctionnaires à travailler depuis leur domicile;

8 de fournir chaque trimestre des informations au groupe MSAG, notamment des informations relatives aux mises à jour du Registre des risques;

9 de procéder à intervalles réguliers à des audits du projet;

10 de continuer de respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique et de passation de marchés dans le cadre de toutes les procédures d'appel d'offres qui seront organisées pendant toute la durée du projet.

\*\*\*\*\*\*

ANNEXE 10

*Références:* [*Document C21/23*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0023/en)

PROJET DE RÉSOLUTION […]

Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT

Le Conseil de l'UIT,

au vu

des dispositions de la Résolution 46 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires,

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises dans le cadre du régime commun des Nations Unies à la suite des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies (75ème session) sur les conditions d'emploi (Résolution 75/245A du 31 décembre 2020),

décide

d'approuver les traitements suivants, avec effet au 1er janvier 2021, et la rémunération considérée aux fins de la pension ci‑après, avec effet au 1er février 2021, pour les fonctionnaires élus de l'UIT:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | USD par an | | |
|  | Brut (1er janvier 2021) | Net  (1er janvier 2021) | Rémunération considérée aux fins de la pension (1er février 2021) |
| Secrétaire général | 248 512 | 179 518 | 395 098 |
| Vice-Secrétaire général et Directeurs des Bureaux | 226 185 | 164 782 | 366 439 |

\*\*\*\*\*\*

ANNEXE 11

*Références: Document* [*C21/72*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0072/en)

Projet de politique de l'UIT en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers

Buts et objectifs

Les buts de la politique de l'UIT en matière d'accessibilité sont les suivants:

• But 1: mettre en place le cadre et les processus qui permettront de faire de l**'**UIT une organisation accessible pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l**'**âge**,** en garantissant leur participation pleine et entière à toutes les activités de l**'**UIT, que ce soit en tant que membres du personnel[[3]](#footnote-3)1 ou collaborateurs (consultants/experts, stagiaires, etc.), délégués/participants à desréunions ou membres du grand public; et

• But 2: faire fond sur les activités, les produits et les résultats des Secteurs de l**'**UIT en matière d**'**accessibilité,en créant des synergies pourpromouvoir encore et permettre l**'**accessibilité des TIC dans le monde entier ainsi que l'accès aux TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.

Les objectifs de la politique de l'UIT en matière d'accessibilité sont les suivants:

1) Rendre les installations de l'UIT accessibles, conformément aux normes et aux bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale.

2) Sensibiliser davantage le personnel et la direction aux questions liées à l'accessibilité et améliorer leurs connaissances à cet égard.

3) Sensibiliser les délégués aux questions d'accessibilité.

4) Prendre les mesures nécessaires pour mettre à disposition des commodités d'accessibilité pour les manifestations de l'UIT. Ces mesures consistent, sans toutefois s'y limiter:

a) à mettre à disposition, si besoin est, des installations d'accessibilité (sous-titrage en temps réel et/ou interprétation en langue des signes à distance, par exemple);

b) à développer le programme de bourses[[4]](#footnote-4)2 pour permettre aux délégués handicapés et aux représentants des membres de l'UIT, en particulier ceux qui sont issus de PMA et de pays à faible revenu, de participer aux travaux de l'UIT.

5) Veiller à ce que la structure et le contenu des sites web, des vidéos, des publications et de tout autre document ou information numérique de l'UIT soient accessibles sur le plan numérique et conformes aux exigences et aux normes en vigueur en matière d'accessibilité, en faisant notamment en sorte que les concepteurs et administrateurs de sites web et les responsables de la communication, ainsi que tous les fonctionnaires concernés, bénéficient à cette fin d'une formation appropriée.

6) Améliorer les politiques en matière de passation de marchés, afin de garantir que les biens et services acquis soient accessibles ou ne créent pas de nouveaux obstacles, et faire en sorte que le processus de passation de marchés soit accessible.

7) Veiller à ce que l'accessibilité soit intégrée dans les processus tels que le recrutement, conformément à Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

8) Renforcer la collaboration intersectorielle sur les questions liées à l'accessibilité, en tirant parti des connaissances et des compétences internes.

9) Faire en sorte que l'accessibilité soit prise en compte dans les plans stratégiques et les plans propres aux Secteurs de l'UIT et que les données pertinentes soient recueillies, pour évaluer et suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles stratégiques de l'UIT en matière d'accessibilité et d'accessibilité numérique.

10) Intégrer l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les activités au titre des programmes des trois Secteurs et du Secrétariat général, en veillant à ce que des ressources appropriées soient mises à disposition pour appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités.

11) Renforcer la collaboration sur les questions relatives à l'accessibilité entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, avec les organisations concernées représentant les personnes handicapées, afin de faciliter les travaux connexes de l'UIT en matière d'inclusion des personnes handicapées, ainsi qu'avec les membres de l'UIT.

12) Obtenir une ligne budgétaire pour veiller à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints dans l'ensemble de l'UIT.

Cadre

Graphical user interface, diagram, application, Teams

Description automatically generated

**Secteurs de l'UIT**

**Secrétariat  
général**

**Coordination intersectorielle  
(ISCG, ISC-TF)**

**Rendre l'UIT plus accessible**

**Buts**

**Objectifs**

**Rendre les TIC plus accessibles**

**Activités**

**Résultats obtenus directement par les Secteurs de l'UIT**

**Résultats et produits**

**Contrôle: Conseil de l'UIT**

Figure: Cadre de l'UIT sur l'accessibilité

Méthode et mise en œuvre

Il convient d'élaborer une **stratégie en matière d'accessibilité à l'échelle de l'UIT** pour atteindre les objectifs susmentionnés, en procédant à intervalles réguliers à un suivi et à une évaluation et en établissant des rapports périodiques sur les résultats obtenus et la mise en œuvre.

Cette stratégie devrait comprendre des indicateurs fondamentaux de performance (IFP) relatifs à la mise en œuvre de chaque objectif ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires, indiquer les différentes étapes et les échéances, les résultats attendus et les résultats obtenus, et comporter une évaluation des risques et les mesures d'atténuation proposées.

Un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la politique et du cadre de l'UIT en matière d'accessibilité devrait être présenté à la session de 2022 du Conseil, et des mises à jour régulières devraient être soumises aux sessions ultérieures du Conseil.

Ressources

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette politique, il est indispensable d'allouer les fonds nécessaires. Actuellement, il n'existe pas de budget distinct pour les services d'accessibilité. Depuis plusieurs années, le sous-titrage en temps réel et l'interprétation en langue des signes sont proposés à l'occasion de certaines manifestations de l'UIT, mais ces services sont financés grâce à des crédits spéciaux (par exemple, au titre du budget des organisateurs d'une manifestation).

En outre, les membres de l'UIT sont encouragés à contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'UIT en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées par l'intermédiaire du Fonds UIT pour l'accessibilité en vue de l'inclusion numérique des personnes handicapées, créé par l'UIT conformément aux instructions de la Résolution 175 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires. Le Fonds n'a pas été réapprovisionné depuis 2018.

Examen

La Politique révisée de l'UIT en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées sera mise en œuvre dans les limites des ressources disponibles et entrera en vigueur à la date de son approbation par le Conseil de l'UIT.

La politique de l'UIT en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées sera examinée et mise à jour au moins tous les quatre ans après sa mise en place, afin de tenir compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés ainsi que des progrès techniques réalisés dans le domaine de l'accessibilité numérique.

\*\*\*\*\*\*

ANNEXE 12

*Références: Documents* [*C21/2*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0002/en) *et* [*C21/DT/7*](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0007/en)

PROJET DE DÉCISION […]

Dates et durée des sessions de 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil   
et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil   
et des Groupes d'experts de 2022, 2023 et 2024

Le Conseil de l'UIT,

ayant à l'esprit

*a)* la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Conseil est chargé "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre";

*b)* la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle "l'Union et ses États Membres devraient tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un État Membre du Conseil";

*c)* la Décision 619 relative aux locaux du siège adoptée à la session additionnelle de 2019 du Conseil,

rappelant

la Décision 620 du Conseil, aux termes de laquelle les dates et la durée des sessions de 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil, ainsi que de la série de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts pour 2022, ont été confirmées,

considérant

la nécessité de planifier, dans toute la mesure possible, les sessions ordinaires du Conseil autour des mêmes dates chaque année, afin de faciliter l'organisation des autres manifestations de l'UIT,

considérant en outre

la nécessité d'organiser suffisamment tôt la session ordinaire du Conseil, l'année où se tient une Conférence de plénipotentiaires (PP), afin que les rapports du Conseil qui seront examinés plus avant lors de la PP puissent être publiés dans un délai raisonnable,

soulignant

que la planification des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil (GTC) et des Groupes d'experts (EG) au cours des trois prochaines années permettrait non seulement d'améliorer la planification générale des manifestations de l'UIT, mais aussi de réduire le risque de chevauchement,

reconnaissant

la nécessité de répondre aux besoins en ce qui concerne les salles de conférence et de réunion provisoires pendant la démolition et la phase de construction initiale du projet, en établissant une liste des besoins et en indiquant les dates des conférences et réunions pendant cette période,

décide

1 que la session ordinaire de 2022 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, et que cette session et la série de réunions des GTC et des EG associée auront lieu aux dates suivantes:

– série de réunions des GTC et des EG: du mardi 11 janvier au jeudi 20 janvier 2022;

– **session de 2022 du** **Conseil: du lundi 21 mars au jeudi 31 mars 2022**,sa séance finale devant se tenir le **samedi 24 septembre 2022**, avant le début de la Conférence de plénipotentiaires de 2022;

2 que la session de 2023 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, et que cette session et les séries de réunions des GTC et des EG associées auront lieu aux dates suivantes:

– première série de réunions des GTC et des EG: du lundi 6 février au vendredi 17 février 2023;

– **session de 2023 du** **Conseil: du mardi 11 juillet au vendredi 21 juillet 2023**;

– seconde série de réunions des GTC et des EG: du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2023;

3 que la session de 2024 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, et que cette session et les séries de réunions des GTC et des EG associées auront lieu aux dates suivantes:

– première série de réunions des GTC et des EG: du lundi 19 février au vendredi 1er mars 2024;

– **session de 2024 du** **Conseil: du mardi 9 juillet au vendredi 19 juillet 2024**;

– seconde série de réunions des GTC et des EG: du lundi 30 septembre au vendredi 11 octobre 2024;

4 que la session de 2025 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, aux dates suivantes:

– **session de 2025 du** **Conseil: du mardi 1er juillet au vendredi 11 juillet 2025**;

5 que la session de 2026 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, aux dates suivantes:

– **session de 2026 du** **Conseil: du lundi 4 mai au jeudi 14 mai 2026**.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le texte des présentes lignes directrices est identique à celui des lignes directrices adoptées par le Conseil à sa session de 2018 et publiées sur le site web de la PP. [↑](#footnote-ref-1)
2. En principe, le Bureau de l'éthique considère que les activités menées par les candidats dans le cadre de leur campagne devraient être limitées tant que les mesures visant à officialiser leur candidature n'ont pas été prises. [↑](#footnote-ref-2)
3. 1 Dans les limites fixées par l'âge obligatoire de départ à la retraite. [↑](#footnote-ref-3)
4. 2 Conformément à l'Ordre de service N° 21/02, Politique d'attribution de bourses dans le cadre de manifestations et d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT. [↑](#footnote-ref-4)